

## **Règlement des sanctions des fraudes ou plagiat des INE**

Vu la loi n° 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 19 Mai 2000, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies N° 3415.12 du 08/10/2012 (B.O. Arabe N°6105 du 3/12/2012) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants de l'INPT;

Vu le règlement des études du cycle INE de l'INPT, notamment ses articles 35, 36 et 38.

Ce règlement a pour objet de préciser les sanctions minimales qui s'appliquent à tout élève qui commet toute fraude ou plagiat, par tout moyen, ou qui contribue à cela, et dont le cas est soumis au conseil de discipline, à l'aide d'un rapport de constatation des faits établi et signé par un ou plusieurs enseignants et/ou surveillants. Ces sanctions sont :

Article 1 : La sanction minimale applicable aux cas de fraudes ou plagiat, en plus de la note zéro, est :

- L'exclusion de l'INPT pour la période restante de l'année universitaire, avec interdiction de passer tous les examens et contrôles de connaissances durant la période d'exclusion, si les fraudes ou plagiat ont concerné tout examen ou rattrapage de S1, S3 ou S5;
- Ou l'exclusion de l'INPT avec interdiction d'inscription durant l'année universitaire suivante, si les fraudes ou plagiat ont concerné tout examen ou rattrapage de S2, S4 ou le PFE;
- Ou l'exclusion définitive de l'INPT, en cas de récidive ou de recours à la violence envers les enseignants et/ou surveillants concernés, et dans le cas de non respect de l'application des sanctions décidées.

Article 2 : Tout étudiant sanctionné en vertu de cette procédure sera privé du bénéfice éventuel de la mobilité.

Article 3 : Les parents de tout étudiant sanctionné en vertu de cette procédure seront avisés.

Article 4 : Le présent règlement est adopté, sur proposition de la commission de réglementation, par le conseil d'établissement réuni le 25/7/2018 et prend effet à compter de la rentrée universitaire 2018/2019.

**Adopté par le Conseil d'Etablissement du 25 /07/2018**

